

## Cycle III musique

Durée du cycle : entre 2 et 4 ans

### Contrôle continu et conseil d'enseignants

<b>Évaluation continue</b>
<p>Une <b>note de contrôle continu sur 5</b> est attribuée l'année de l'examen par un conseil d'enseignants constitué du directeur ou du directeur adjoint, de l'enseignant de la discipline dominante et de l'enseignant de la pratique collective. La décision du conseil s'appuie sur un livret (format informatique) dès l'entrée dans le cycle. Le professeur de la discipline dominante accompagne l'élève dans la rédaction. Le conseil d'enseignants a lieu à la rentrée des vacances de février.</p>

### Certificat d'études musicales (CEM)

Pas de dispense pour passer le CEM la 1ère année

<b>Évaluation terminale</b>			
<b>Épreuve instrumentale</b>			
<b>Nature de l'épreuve / Contenus</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Compétences évaluées</b>	<b>Indicateurs et critères d'évaluation</b>
L'élève présente un programme libre de 10 à 15 mn établi avec l'aide de l'enseignant, relevant d'un niveau de fin de cycle III amateur et valorisant les ressources développées dans son cursus.	La prestation a lieu en présence d'un public pour s'approcher autant que possible d'une présentation publique.	Capacité à assumer un programme de niveau fin de cycle III amateur.	<p><b>Qualité d'interprétation et d'expression</b> fondée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une bonne maîtrise instrumentale,</li> <li>- Des fondamentaux de technique acquis (respiration, colonne d'air, doigtés par exemple),</li> <li>- investissement et présence face au public</li> </ul>
<b>Soirée « À vous de jouer ! »</b>			
<b>Nature de l'épreuve / Contenus</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Compétences évaluées</b>	<b>Indicateurs et critères d'évaluation</b>
Interprétation instrumentale d'un programme de 10 à 15 mn sous forme de concert avec un ou plusieurs partenaires (hors professeur accompagnateur) élaboré librement par l'élève et travaillé sans son professeur.	<p>Ce programme fait appel aux ressources développées dans le cursus de l'élève : création, invention, improvisation, instrumentation, transcription, projet personnel etc...</p> <p>Pour le choix du répertoire l'élève peut effectuer des recherches à la médiathèque du CRR.</p>	L'élève doit montrer ses capacités à s'organiser pour préparer sa prestation (choix de répertoire, de partenaire(s), présentation orale et/ou écrite, etc...)	

### **Notation – résultats : 3 notes valident l'obtention de l'Unité d'Enseignement dominante du CEM**

- **Évaluation continue** : une **note sur 5** est attribuée par le conseil des enseignants
- **Évaluation terminale** : le jour de l'examen, une **note sur 5** est attribuée par le jury.
- **Soirée « À vous de jouer »** : le jour de la prestation, une **note sur 5** est attribuée par le jury.

→ La note 1 est éliminatoire, elle ne permet pas de valider le CEM.

### **Obtention de l'Unité d'Enseignement dominante du CEM : Le CEM est acquis pour un total de 9/15**

#### **Rappels :**

Le cycle III amateur préparant au CEM s'effectue en deux ans minimum jusqu'à quatre ans (300h à valider). Il est accessible de droit dès l'obtention du BEM (fin de cycle II)

Durant le cycle CEM l'élève peut envisager une orientation professionnelle en se présentant à l'examen d'entrée en CPES qui a lieu au mois d'octobre

La deuxième année l'élève doit s'être engagé dans toutes les unités d'enseignement (cf. maquette) et notamment celles qui ne durent qu'une seule année ou un semestre. A cette condition seulement, l'élève est autorisé à présenter le dossier et les prestations d'examen.

La soirée « À vous de jouer » et l'examen devant jury extérieur, peuvent se présenter indifféremment l'année N ou N+1. Elles peuvent aussi être regroupées la dernière année du cycle. Un élève ne peut pas rester plus de 5 ans dans le cycle. Pendant cette période, il peut prétendre à présenter 2 CEM.

Il appartient à l'enseignant de la discipline dominante de vérifier la cohérence du cursus de leurs élèves et notamment le suivi des disciplines obligatoires. Pour tout problème lié à ce sujet l'enseignant doit se rapprocher du référent au service scolarité.

#### **Questions liées à l'organisation de l'épreuve instrumentale**

L'élève reçoit une convocation par courrier environ 15 jours avant l'examen et doit se présenter 20 min avant l'épreuve instrumentale. La présence du professeur est indispensable.

Le jury est préalablement informé des principes et des critères d'évaluation des élèves (musicalité, aisance, contact avec le public, etc.).

Le président peut faire évacuer la salle pour permettre au jury de délibérer

Les professeurs des élèves sont invités par le président à prendre connaissance des notes attribuées par le jury avant que les résultats ne soient communiqués aux élèves.

Un temps d'échange est prévu entre les jurys et les élèves à l'issue de l'examen.

**Composition du jury** : Il est composé du président (le directeur du CRR ou son représentant) et d'au moins un enseignant titulaire du CA. Certains examens peuvent être regroupés soit par famille d'instruments, soit par département. Dans ce cas, tous les jurys notent l'élève. Le président tient compte en premier lieu de l'avis du spécialiste.